

AVENANT N°55 du 01^{er} janvier 2022

à la Convention collective des scieries agricoles et exploitations forestières du
Limousin du 1^{er} septembre 1998

Entre :

Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriel du LIMOUSIN (SEFSIL),

~~--Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT)--~~

Q15

D'une part :

Et :

~~--L'Union Régionale des Syndicats ouvriers USRAF/CGT,~~

Fédération CFTC - Agri, *HPP*

L'Union Régionale des syndicats FO, *DA*

Le Syndicat Général Agroalimentaire CFDT du Limousin, *SC*

Syndicat SNCEA / CFE – CGC. *DL*

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'annexe I « **salariés rémunérés à la tâche** » de la convention collective régionale du
1^{er} septembre 1998 est modifiée comme suit :

DA HPP SC PAT DL

ANNEXE II Salariés rémunérés à la tâche
(Titre XIII 13° point de la Convention)

Catégories	M3	Stère	Tonne
a) GRUMES			
Feuillus	5.77
Résineux	5.89
b) 1 – PIQUETS			
Résineux	6.99
Châtaignier.....			
En 1 mètre	6.48
En 2 et 2,5 mètres	5.53
b) 2 – PAPETERIE ET BILLONS			
Résineux			
En 2 et 3,5 mètres	5.57
Feuillus			
En 2 et 3,5 mètres	5.50
Eclaircies feuillus et résineux.....	5.99
Bois toutes longueurs.....	9.13
c) POTEAUX DE LIGNE	7.12
d) BOIS DE FEU	9.26
DONT FRAIS DE MECANISATION	1.47	2.49	4.42
LES ABATTAGES PRESENTANT DES DIFFICULTES PARTICULIERES TELS QUE DEFINIS AU TITRE XIII – 13 DE LA CONVENTION COLLECTIVE SERONT REMUNERES A L'HEURE SUR LA BASE DU COEFFICIENT 135.			
DATE D'EFFET : 1^{er} JANVIER 2022			

Article 2

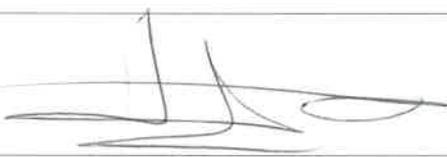
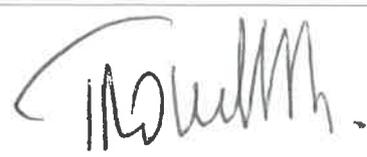
Le présent avenant, dont les parties signataires demandent l'extension, prend effet à compter du **1^{er} JANVIER 2022**.

DA HPP DL

Article 3

Chacune des organisations signataires recevra un exemplaire du présent avenant dont deux exemplaires seront déposés à la DREETS Nouvelle-Aquitaine – **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne** – 2 allée Saint-Alexis – CS 30618 – 87036 LIMOGES CEDEX –

Fait à TULLE le 19 janvier 2022

Organisations représentant les salariés		
Organisation signataire	Représentant mandaté	Signature
Union Régionale des syndicats ouvriers USRAF/ CGT	M. Jean-Luc LONGEON	
Fédération CFTC - Agri	M. Hervé PETIT-PIERRE	
Syndicat Général Agroalimentaire CFDT du Limousin	M. Stéphane GRESSET	
Syndicat SNCEA / CFE – CGC.	M. Dominique LEMOINE	
Union Régionale des syndicats FO	M. Denis ARRESTIER	
Organisations représentant les employeurs		
Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriel du LIMOUSIN (SEFSIL),	M. Pierre-André TRONCHE	
Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT)	M. Pierre FAUCHER	